

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 1 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 septembre 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSE, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme BUETAS, M. CHAMPION, Mme GELAY, M. GRAS, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Mme VERAU LEROY, Conseillers Municipaux.

Était excusé et représenté par pouvoir:

M. ELIAS à Mme GIROTTI

Était excusé:

M. LUGAND

Était absente:

Mme HARDY

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseillers votants : 25

Pour : 22
Contre : 3
Abstention : 0

17 – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF CONCLU AVEC L'ASSOCIATION CONFLUENCES
--

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

Dans le cadre de sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine communal, la Commune de Blaye accompagne les projets contribuant à la restauration, à la mise en valeur et à l'animation des équipements municipaux présentant un intérêt patrimonial et culturel.

Par délibération en date du 2 février 2016, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec l'association « Confluences » portant sur la mise à disposition de l'ancienne église Sainte-Luce.

Depuis la signature de ce bail, l'association a engagé un important programme de restauration de cet édifice communal, représentant à ce jour un investissement de plus de 410 000 €, lequel devrait atteindre environ 550 000 € à l'issue des travaux. Ces investissements contribuent directement à la conservation, à la valorisation et à la pérennité d'un bâtiment appartenant au patrimoine communal.

Par ailleurs, la Commune assure habituellement la prise en charge des dépenses de fluides de la majorité des bâtiments municipaux qu'elle met à disposition de leurs

occupants.

Dans un souci de cohérence de gestion de son patrimoine, de simplification administrative et d'équilibre des conditions d'occupation du bâtiment, il est proposé de conclure un avenant au bail emphytéotique administratif afin de prévoir la prise en charge par la Commune des frais d'abonnement et des consommations d'électricité du bâtiment.

Cette prise en charge est exclusivement destinée aux besoins liés à l'exploitation normale des locaux. L'avenant prévoit également les dispositions permettant à la Commune de suivre les consommations et de mettre fin à cette prise en charge ou d'obtenir le remboursement du surcoût en cas de consommation manifestement excessive ou étrangère à l'objet du bail.

Considérant :

- le bail emphytéotique administratif conclu entre la Commune de Blaye et l'association « Confluences » portant sur la mise à disposition de l'ancienne église Sainte-Luce ;
- les importants travaux de restauration entrepris par l'association sur ce bâtiment communal, représentant à ce jour un investissement supérieur à 410 000 € et destiné à atteindre environ 550 000 € ;
- que ces investissements participent à la préservation et à la valorisation durable du patrimoine communal ;
- que la Commune prend en charge les dépenses de fluides de la majorité des bâtiments municipaux mis à disposition de leurs occupants ;
- qu'il convient, dans un souci de cohérence, de simplification de gestion et de bonne administration du patrimoine communal, d'adapter les modalités d'exécution du bail emphytéotique administratif par la conclusion d'un avenant relatif à la prise en charge des dépenses d'électricité ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif conclu avec l'association « Confluences » ;
- prendre en charge les frais d'abonnement et les consommations d'électricité du bâtiment objet du bail, dans les conditions prévues par ledit avenant ;
- ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 22 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

La commission n°8 (Finances) s'est réunie le 23 septembre 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Maire
Monsieur Eric JAPIOT



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 02/10/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20261001-79783A-CC-1-1